



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 15 février 2024

Publié le : 06/03/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City-4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

La séance est ouverte à 19h27 et levée à 20h37

Étaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 15), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 15), Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO (à compter de la question n° 44), M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 18), M. Christophe LIME (à compter de la question n° 15), M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (à compter de la question n° 14), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 15)

Étaient absents : Mme Frédérique BAEHR, M. François BOUSSO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Frank LAIDIE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET donne pouvoir à M. Yves GUYEN, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Pascal ROUTHIER donne pouvoir à M. Yves MAURICE

Ajustement technique – Revalorisation d'agent en Contrat à Durée Indéterminée

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission	Date	Avis
Commission 1	07/02/2024	Favorable

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Conformément au décret n° 88-145 et au Code Général de la Fonction Publique, il est proposé de faire évoluer la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée sur un poste de chef de service prévention au SYBERT dans le cadre d'un avenant à son contrat à durée indéterminée.

L'emploi de chef de service prévention au SYBERT (emploi de catégorie A en référence au grade d'ingénieur) est actuellement pourvu par un agent contractuel recruté sur un poste à temps complet selon les modalités d'un contrat à durée indéterminée, en application du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent bénéficie à sa demande d'un temps partiel à 90 %.

L'article n° 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

L'agent occupant cet emploi n'a pas vu sa rémunération revalorisée depuis trois ans.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante à compter du 1^{er} janvier 2024, les autres éléments de rémunération restant inchangés :

- Indice brut de rémunération 611 (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) en référence au grade d'ingénieur
- Régime indemnitaire conforme à la délibération du Conseil de Communauté du 23 juin 2022

A l'unanimité, Le Bureau :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à un emploi de chef de service prévention au SYBERT qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant au contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Yves GUYEN
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon